

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MARS 2025

Compte-rendu affiché le : 20 mars 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2025

N° 25-03-07

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :
Création d'une micro-crèche

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Daniel DUCROS - Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA - Thomas ROCHETTE – André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC - Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Christian BECUWE à Suzanne BOICHON - Aurélie DESBREE à Romain MONTELMARD - Pascal BENARD à Philippe DENIS.

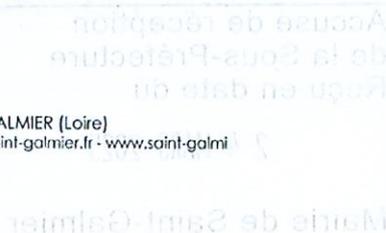
Membre absent : 0.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2025

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

CREATION D'UNE MICRO CRECHE

VU la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023, pour le plein emploi,
VU le code de la santé publique, article L2324-1,
VU le code de la santé publique, article 214-2,

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire à la petite enfance, expose que depuis le 1^{er} janvier 2025, la commune a le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, par conséquent la commune doit donner un avis obligatoire sur l'opportunité d'installation d'un établissement d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

Cet avis est préalable à la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement délivrée par le Département. Seul un avis positif permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du Conseil Départemental.

Cet avis conforme permet de disposer d'un levier supplémentaire pour organiser une offre d'accueil qui correspond aux besoins et aux attentes des familles de la commune.

A ce jour, la commune de St Galmier compte une crèche de 58 berceaux et un Relais d'Assistantes Maternelles au sein duquel 35 assistantes maternelles de St Galmier, Chambœuf et Saint Bonnet les oules, participent.

Notre commune faisant partie de la Convention Territoriale Globale de Saint Etienne Nord, il est important de savoir qu'à l'échelle du territoire des 10 communes, une micro-crèche est en cours de finition sur Chambœuf avec l'objectif d'ouverture pour septembre 2025.

Le projet porté par Mme Guilmo a bien été déposé au service enfance jeunesse éducation avec tous les documents nécessaires à la prise de décision de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Ce projet prévoit l'accueil des enfants de 7h à 19h du lundi au vendredi avec un accueil étendu à 22h un vendredi par mois.

Les objectifs fondamentaux sont :

- Le suivi de chaque enfant par une personne référente,
- Respect des besoins de l'enfant selon le concept de Virginia Henderson précurseur de l'analyse de ces concepts, puis redéfini par la loi du 14 mars 2016 afin de permettre à chaque enfant y compris l'enfant porteur de maladie chronique ou en situation de handicap, de s'épanouir pleinement en respectant son rythme et en lui apportant la sécurité physique et la sécurité affective nécessaires à son développement,
- La bientraitance dans la prise en soins des enfants et des familles,
- Associer les parents à la vie de la crèche afin de créer un lien entre la vie de famille et la vie en collectivité.

L'équipe de la micro-crèche se compose de 6 professionnels dont 3 à temps complet :

- 1 gestionnaire de crèche, avec astreintes téléphoniques en supplément (si besoin),
- 1 référent santé accueil inclusif,
- 1 référent Technique,
- 2 auxiliaires de puériculture à temps plein.
- 1 CAP AEPE à temps plein

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2025

Mairie de Saint-Galmier

Mairie de Saint-Galmier
5 MARS 2025

Mairie de Saint-Galmier
24 MARS 2025

Les repas seront préparés sur place

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis concernant l'installation de la micro-crèche Tétine et Doudou/ Bulle de douceur, au 31 avenue Jean Monnet à Saint Galmier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'installation de la micro-crèche Tétine et Doudou/ Bulle de douceur, au 31 avenue Jean Monnet à Saint Galmier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 20 mars 2025.

LE MAIRE
Philippe DENIS



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

A blue ink signature of Gérard Allanche, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 MARS 2025

Mairie de Saint-Galmier